

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 583

présenté par

Mme Victory, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Le G du I de la section V du chapitre I^{er} du titre II de la première partie du livre I^{er} est complété par un article 281 *decies* ainsi rédigé :

« Art. 281 *decies*. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 2,10 % en ce qui concerne les opérations portant sur la musique enregistrée. Le présent article s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. »

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à baisser de manière temporaire, de 20 % à 2,10 % jusqu'au 31 décembre 2021, le taux de TVA de la musique enregistrée.

Suite à la fermeture des magasins et autres lieux ouverts au public, les ventes de disques et des droits voisins se sont effondrées entraînant une baisse de 40 % par rapport au chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur attendu pour 2020 avant la crise sanitaire. Les pertes du secteur de la musique enregistrée pour l'année 2020 peuvent s'estimer à 235 millions d'euros.

La chute des droits normalement collectés sur la période devrait affecter au-delà des six prochains mois les revenus des producteurs, et les aides apportées à plus de 300 projets potentiels. Ains, en comparaison avec d'autres secteurs économiques pour lesquels un retour « à la normale » est envisageable en fin d'année, la reprise devrait être beaucoup plus tardive pour la musique enregistrée notamment du fait de la temporalité de versement des revenus.

L'enjeu crucial est donc de parvenir à minimiser l'impact et l'ampleur de ces pertes dans la durée, à préserver la capacité d'investissement, l'émergence de nouveaux talents et la diversité artistique et musicale dont la France reste un creuset. C'est l'objet de cet amendement qui vient baisser le taux de TVA des opérations relatives à la musique enregistrée.

Cet amendement met en oeuvre l'une des 45 propositions du plan de rebond économique, social et environnemental présenté par les Socialistes le 9 juin dernier.

Ce plan est accessible ici :

https://www.parti-socialiste.fr/_pour_un_rebond_conomique_social_et_cologique_le_plan_de_relance_du_parti_socialiste